



PROVINCE SUD - DENV

Service de la prévention de la pollution
Bureau de l'environnement industriel
BP3718
98846 NOUMEA CEDEX

A l'attention de

Réf : VM/493159

Conc.: Centre commercial LE PLEXUS

Objet : TRANSFERT D'EXPLOITANT STEP PLEXUS

Vos réfs : 2013-22329/DENV

Nouméa, le jeudi 25 juillet 2013

Madame,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint (en 3 exemplaires) en réponse à votre courrier en date du 4 juillet dernier, notre déclaration de transfert d'exploitant de la station d'épuration du centre commercial Le PLEXUS.

En effet, l'exploitation de cet équipement est transférée de l'EURL PLEXUS au syndicat des copropriétaires du centre commercial PLEXUS que nous représentons.

Nous joignons le Ridet de NOUMÉA IMMOBILIER SYNDIC ainsi que la copie du procès verbal de l'assemblée générale du 27/11/2011 dans lequel il est stipulé en Résolution n° 3 notre nomination en tant que syndicat professionnel de cette copropriété.

Vous souhaitant bonne réception des présentes, nous vous prions d'agréer, nos salutations distinguées.

PROVINCE SUD Direction de l'Environnement	ARRIVÉE LE - 5 AOUT 2013							
	N° <i>214 350.</i>	Dir	CM juri.	CM EDT	CM cyné.	SAF	SPPR	SCB
AFFECTÉ						J		
COPIE								
OBSERVATIONS	<i>✓ 7/8/13 → BSI 08/08/13</i>							

SCI NOUMÉA IMMOBILIER SYNDIC

Capital social : 100.000 de francs

Ridet : 419093 001

Cartes professionnelles n° 49

Garantie bancaire : BNC - Assurance professionnelle : Générali

19, rue Jules FERRY - Immeuble Port FERRY
BP Q2 - 98851 Nouméa Cedex

Tél : (687) 28.66.26 / Fax : (687) 26.92.84
Email : syndic@noumea-immobilier.nc

FORMULAIRE DE DECLARATION
AU TITRE DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE
contre attestation de dépôt

TRANSFERT D'EXPLOITANT

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
N° de dossier :
Date d'arrivée :
Déclaration jugée : <input type="checkbox"/> complète <input type="checkbox"/> incomplète
Inspecteur :

**CONCERNANT L'EXPLOITATION DE : STATION D'EPURATION DU
CENTRE COMMERCIAL LE PLEXUS**

DEMANDEUR

Si personne physique (fournir Ridet) :

noms :

prénoms :

nationalité :

domicile :

Si personne morale (fournir extrait K-bis ou Ridet) :

dénomination ou raison sociale : **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU
CENTRE COMMERCIAL LE PLEXUS REPRESENTE**

forme juridique : **PAR NOUMEA IMMOBILIER SYNDIC**

adresse du siège social :

qualité du signataire de la déclaration : **19 Rue Jules Ferry 98800 NOUMEA**

Ridet : **0419093**

Nom, prénom, nationalité, qualité du signataire : **NOUMEA IMMOBILIER SYNDIC**

Téléphone : **28 66 26** Fax : **26 92 84**

Nom et coordonnées du responsable du suivi du dossier : **Mme Meus Valérie**

LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Province : SUD	Commune : NOUMEA	Zone PUD :
-----------------------	-------------------------	------------

N° rue/N°lot et nom lotissement	63 Rue FERDINAND FOREST
---------------------------------	--------------------------------

Références cadastrales :

Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93) :

**ACTIVITE FAISANT L'OBJET
DE LA DECLARATION**

NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE ASSOCIEE	CLASSEMENT (D pour le régime de la déclaration et NC si activité non classée)

PIECES A JOINDRE

Colonne réservée à l'administration

Justificatif de moins de six mois d'inscription au registre du commerce ou de l'agriculture, ou au répertoire des métiers ou identification des entreprises et établissements de Nouvelle-Calédonie

Justificatif des pouvoirs du signataire

Un plan orienté à l'échelle appropriée sur lequel sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, et dans un rayon de 100 mètres, l'occupation du sol, les activités et la vocation des bâtiments, les établissements recevant du public, les voies de communication, les hydrants (PI ou BI), les plans d'eau et les cours d'eau

Un plan de situation orienté et légendé, à l'échelle appropriée avec indication des zones de stockage, des moyens de lutte contre l'incendie de l'établissement, de l'assainissement lié à l'établissement (tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, avec mention du type de traitement et du dimensionnement)

Le déclarant, (signature & date)

le 25.07.2013

IEA IMMOBILIER

SYNDIC

rue Jules Ferry

98851 Nouméa Cedex

Tél. : 28 66 26

SITUATION AU RIDET

Le 8 mars 2013

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NOUMEA
IMMOBILIER SYNDIC

BP Q 2
98851 Nouméa Cédex

Situation de l'entreprise

Inscrite depuis le 31 janvier 1995

Numéro RID **0 419 093**

Désignation **SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NOUMEA IMMOBILIER SYNDIC**

Sigle, Nom commercial

Forme juridique **SCI**

Situation de l'établissement

Inscrit depuis le 31 janvier 1995

Numéro RIDET **0 419 093.001**

Enseigne **NOUMEA IMMOBILIER SYNDIC**

Adresse **19 rue Jules Ferry**

Centre Ville

Nouméa

Activité principale exercée (APE) **Administration d'immeubles**

Code APE* **68.32A Administration d'immeubles et autres biens immobiliers**

Activités secondaires éventuelles

*Code APE = Classification statistique dans la nomenclature d'activité de Nouvelle-Calédonie (NAF rev.2)

Important :

L'attribution par l'ISEE, à des fins statistiques, d'un code caractérisant l'activité principale exercée (APE) en référence à la nomenclature d'activité ne saurait suffire à créer des droits ou des obligations en faveur ou à charge des unités concernées (délibération n° 9/CP du 6 mai 2010 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits de Nouvelle Calédonie).

Le numéro RIDET doit figurer obligatoirement sur tous vos papiers commerciaux.

En cas de désaccord avec l'un quelconque des renseignements portés sur cet avis, veuillez prendre contact avec le centre de formalités des entreprises compétent.

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 07 Mars 2013

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NOUMEA IMMOBILIER SYNDIC
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2000 D 419 093 (2000 D 138)
Date d'immatriculation : 03 Août 2000

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société civile immobilière
Capital : 100 000.00 XPF (fixe)
Adresse du siège : 19, rue Jules Ferry - 98800 NOUMEA
Objet social : L'administration sous quelque forme que ce soit, en qualité de mandataire de tous biens meubles ou immeubles appartenant à quelque personne que ce soit
Durée de la société : 99 ans du 03 Août 2000 au 02 Août 2099
Date de clôture de l'exercice : 31 Décembre
Journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes, le 18 Juillet 2000

ADMINISTRATION

Gérant(e)

Gérant(e)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Origine de l'activité ou de l'établissement : CREATION
Activité : Administration d'immeubles.
Adresse : 24, bis rue Dame Lechanteur - Baie de l'Orphelinat - NOUMEA - 98800 NOUMEA - NOUVELLE-CALEDONIE
Nom commercial : SCI NOUMEA IMMOBILIER SYNDIC
Date de début d'exploitation : 01 Janvier 1979
Mode d'exploitation : Exploitation directe.

OBSERVATIONS

La société n'est ni en redressement ni en liquidation judiciaire.

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 1 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

CONFORME ET DELIVRE LE

07/03/2013

Procès verbal

CENTRE COMMERCIAL LE PLEXUS

Assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2011.

Nouméa, le mardi 1 novembre 2011.

Le **27 octobre 2011 à 17 heures**, les membres du syndicat des copropriétaires du **CENTRE COMMERCIAL LE PLEXUS** à NOUMÉA se sont réunis en assemblée générale sur convocation régulière adressée par le syndic à tous les copropriétaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui se sont fait représenter.

Le président de séance **APRES REDUCTION LEGALE DES VOIX MAJORITAIRES DU PROMOTEUR à 49254 AU LIEU DE 50746**, constate d'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion et certifiée exacte que :

Récapitulatif des présents et des représentés.

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	15	4	19
Tantièmes	93241	5267	98 508

Liste des absents et des non représentés : Sté JOHSO (672) - SCI Le Nouveau Départ (932) - Sté Nubia (2729) - SCI Paonritaal (934)

Résolution N°1 : Désignation du président de séance.

L'assemblée générale désigne le président de séance :

Président : **(Sté L.H)** élu à l'unanimité des présents et représentés.

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	15	0	0
Tantièmes	93241	0	0

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE des présents et des représentés.

Se sont abstenus : Néant. Se sont opposés à la décision : Néant.

Résolution N°2 : Désignation du bureau de séance.

L'assemblée générale désigne le bureau de séance :
Secrétaire :
Scrutateur : (S.C.I AUFRA)

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	15	0	0
Tantièmes	93241	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE des présents et des représentés.
Se sont abstenus : Néant. Se sont opposés à la décision : Néant.

**Résolution N°3 : Nomination d'un syndic professionnel.
Propositions NOUMEA IMMOBILIER , AGENCE GENERALE.**

Les propositions de NOUMEA IMMOBILIER SYNDIC et de l'AGENCE GENERALE sont évoquées.

Après passage au vote, l'assemblée générale adopte la proposition de NOUMEA IMMOBILIER SYNDIC qui est donc désigné en qualité de syndic de la copropriété.

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	12	2	1
Tantièmes	85014	8227	866

la résolution est ACCEPTEE A LA MAJORITE des présents et des représentés.
S'est abstenu : SCI Perla-Ora. (866)
Se sont opposés à la décision (Ont voté pour AGENCE GENERALE) : SCI Magenta Plage (7645) - SCI Aufra (582).

Résolution N°4 : Nomination d'un conseil syndical.

Se présentent et sont élus individuellement par l'assemblée :

(SCI Aufra), (SNC Offratel / Lagoon), (SCI L.H), Mr
' (Ballande SAS).

(SCI L.H) est désigné président du conseil syndical par les membres nouvellement élus.
Le conseil syndical est élu pour une durée DE UN AN.

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	15	0	0
Tantièmes	93241	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE des présents et des représentés.
Se sont abstenus : Néant. Se sont opposés à la décision : Néant.

Résolution N°5 : Habilitation d'engagement de dépenses à accorder au conseil syndical.

L'assemblée ajourne cette décision à l'AGE qui sera prochainement convoquée.
PAS DE VOTE

Résolution N°6 : Ouverture d'un compte bancaire au nom du syndicat LE PLEXUS à la BNC.

L'assemblée entérine l'ouverture d'un compte bancaire au nom du syndicat CENTRE COMMERCIAL LE PLEXUS, à la BNC et en confie la gestion à NOUMEA IMMOBILIER SYNDIC.

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	15	0	0
Tantièmes	93241	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE des présents et des représentés.

Se sont abstenus : Néant. Se sont opposés à la décision : Néant.

Résolution N°7 : Exercice social de la copropriété du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

L'assemblée adopte l'exercice social du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	15	0	0
Tantièmes	93241	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE des présents et des représentés.

Se sont abstenus : Néant. Se sont opposés à la décision : Néant.

Résolution N°8 : Finition des parties communes par le promoteur et obtention de la conformité.

Points à terminer ou restant à mettre en place:

Mise en service des toilettes communes.

Fin des travaux permettant l'accès aux escalators et aux ascenseurs.

Fin de la peinture extérieure, enlèvement de l'échafaudage installé devant la vitrine STYLECO.

Nettoyage de fin de chantier avec nettoyage mécanique des sols (enlèvement des dépôts de ciments).

Nettoyage des vitres (marquages toujours apparent). Finition des châssis aluminium par la Garonne.

Marquage au sol des places visiteurs des parkings aériens.

Remplissage des trottoirs détruits et reconstruits dans la servitude de passage entre M.BRICOLAGE et PLEXUS (jardinières prévues).

Gaines extérieures apparentes à l'angle de SPORT NC à l'extérieur du bâtiment coté rond-point.

Mise en place de boites aux lettres, positionnement.

Création d'un "bateau" sur le trottoir permettant de déplacer les conteneurs poubelles.

Le syndicat des copropriétaires souhaite être pleinement déchargé de toute responsabilité au sujet de l'empietement du bâtiment LE PLEXUS au dessus de la zone de roulage et parking appartenant à l'ASL.

L'assemblée décide que le conseil syndical se rendra à une réunion avec le promoteur Mr KALINOWSKI, sur proposition de ce dernier le 28 octobre 2011 à 15 h 30, au centre commercial, en compagnie du syndic pour évoquer tous ces points de finition.

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	15	0	0
Tantièmes	93241	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE des présents et des représentés.

Se sont abstenus : Néant. Se sont opposés à la décision : Néant.

Résolution N°9 : Assurance de la Copropriété à souscrire.

Les compagnies **GENERALI** et **QBE** ont fait parvenir des propositions, soumises à l'assemblée, qui choisi le contrat de la compagnie **GENERALI** pour un montant de **1.931.779 F CFP / AN**.

Les garanties souscrites sont : Incendie - attentats - dommages électriques - vol - vandalisme - dégât des eaux - bris de glaces - responsabilité civile propriétaire d'immeuble - tempête, ouragan, cyclone, (100 MF) - défense et recours.

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	15	0	0
Tantièmes	93241	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE des présents et des représentés.

Se sont abstenus : Néant. Se sont opposés à la décision : Néant.

Résolution N°10 : Contrat d'entretien mensuel des parties communes.

Nettoyage intérieur (galeries, escaliers, escalators, ascenseurs, vitres, toilettes).

Nettoyage extérieur et parkings. Gestion des poubelles.

Propositions : **Agence de Propreté et MC Nettoyage.**

L'assemblée décide de confier au conseil syndical le choix de la société de nettoyage qui présentera le devis le mieux disant.

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	15	0	0
Tantièmes	93241	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE des présents et des représentés.

Se sont abstenus : Néant. Se sont opposés à la décision : Néant.

Résolution N°11 : Contrat de nettoyage bi-annuel des vitres extérieures. Propositions en attente.

Les propositions sont en attente et feront l'objet d'un examen pour décision par le conseil syndical habilité à cet effet.

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	15	0	0
Tantièmes	93241	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE des présents et des représentés.

Se sont abstenus : Néant. Se sont opposés à la décision : Néant.

Résolution N°12 : Contrat d'entretien mensuel des ascenseurs et escalators après leur mise en service.

L'assemblée adopte la proposition de contrat de la société **SOCOMETRA** pour un montant annuel de **2.079.600 F CFP**.

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	15	0	0
Tantièmes	93241	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE des présents et des représentés.

Se sont abstenus : Néant. Se sont opposés à la décision : Néant.

Résolution N°13 : Contrat d'entretien des espaces verts.

La proposition de la société MANGO est adoptée au montant mensuel de 110.250 F CFP, jusqu'au 31 décembre 2011. Le conseil syndical est habilité à valider la poursuite de ce contrat ou la mise en place d'une autre proposition qui lui sera présentée par le syndic.

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	15	0	0
Tantièmes	93241	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE des présents et des représentés.

Se sont abstenus : Néant. Se sont opposés à la décision : Néant.

Résolution N°14 : Contrat d'entretien mensuel de la station d'épuration (STEP).

La proposition de la société OISEL est adoptée pour un montant mensuel de 82.000 F CFP, HT soit 86.100 F CFP.TTC.

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	15	0	0
Tantièmes	93241	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE des présents et des représentés.

Se sont abstenus : Néant. Se sont opposés à la décision : Néant.

Résolution N°15 : Mise en place de la sécurité du Centre - gardiennage.

Le gardiennage se fera en deux phases :

- La première pendant la durée des travaux avec un centre non sécurisé au niveau des fermetures.
- La seconde dès que tous les accès du centre seront fermés et que le complexe commercial sera clôturé.

Les propositions des sociétés SPHINX et SPS sont présentées pour un gardiennage 24 h/24 h. L'assemblée indique que de nouveaux devis doivent être demandés en prenant en compte les paramètres suivants.

- Tranche horaire de surveillance permanente de 18 h à 6 h du lundi au samedi inclus.
 - Le dimanche de midi au lundi à 6 heures et les jours fériés complets avec option maître-chien à étudier.

D'autres devis seront également demandés pour l'ensemble des parties communes après clôture du site Mr BRICOLAGE - FOIRFOUILLE - PLEXUS - BALLANDE.

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	15	0	0
Tantièmes	93241	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE des présents et des représentés.

Se sont abstenus : Néant. Se sont opposés à la décision : Néant.

Résolution N°16 : Désignation du responsable unique de sécurité (R.U.S).

L'assemblée adopte la proposition de AB INGENIERIE au montant mensuel de 126.000 F CFP.

Le conseil syndical est habilité à choisir la proposition la mieux disante pour la mise en place du personnel de permanence, que le syndic fera réaliser.

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	15	0	0
Tantièmes	93241	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE des présents et des représentés.

Se sont abstenus : Néant. Se sont opposés à la décision : Néant.

Résolution N°17 : Fermeture du centre commercial.

L'assemblée adopte l'ouverture à 7 heures du matin et la fermeture à 20 heures tous les soirs.
Ces horaires concernent les portes et parkings du centre.

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	15	0	0
Tantièmes	93241	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE des présents et des représentés.

Se sont abstenus : Néant. Se sont opposés à la décision : Néant.

Résolution N°18 : Vote du budget des charges courantes pour l'exercice 2012.

Compte tenu des résolutions non encore votées, des postes budgétaires non définis, l'assemblée reporte la fixation définitive du budget et son adoption, à la prochaine assemblée extraordinaire.

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	15	0	0
Tantièmes	93241	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE des présents et des représentés.

Se sont abstenus : Néant. Se sont opposés à la décision : Néant.

Résolution N°19 : Vote d'un fonds de roulement égal à 5/12 du budget ci-dessus voté.

Compte tenu du budget non voté, l'assemblée adopte un fonds de roulement provisoire de 20.000.000F CFP nécessaire au fonctionnement du centre commercial.

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	15	0	0
Tantièmes	93241	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE des présents et des représentés.

Se sont abstenus : Néant. Se sont opposés à la décision : Néant.

Résolution N°20 : Fermeture éventuelle de tout le complexe commercial.

L'assemblée adopte le principe de fermer globalement le centre commercial par clôtures et portails ainsi que par la pose de grilles aux entrées des parkings aériens pour un budget total de 15.000.000 F CFP.

Sa participation dans l'ASL sera prise en compte selon les millièmes détenus et le conseil syndical est habilité par l'assemblée au choix du devis qui sera présenté assortit d'un plan de masse.

Note du syndic : Cette décision concerne le centre commercial PLEXUS en qualité de copropriétaire de l'ASL, laquelle devra être entérinée via une assemblée générale à venir.

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	15	0	0
Tantièmes	93241	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE des présents et des représentés.

Se sont abstenus : Néant. Se sont opposés à la décision : Néant.

Résolution N°21 : Mise en place d'un totem signalétique.

L'assemblée ajourne cette résolution à une prochaine réunion, tant que les travaux de finitions ne sont pas terminés.

PAS DE VOTE.

Résolution N°22 : Mise en place de plots anti-stationnement sur l'entrée carrelée située à l'arrière du bâtiment coté M.BRICOLAGE.

L'assemblée ajourne cette résolution à une prochaine réunion, tant que les travaux de finitions ne sont pas terminés.

PAS DE VOTE.

Résolution N°23 : Financement des résolutions votées.

- Le fonds de roulement de 20.000.000 F CFP est financé par un appel de fonds direct en même temps que le procès verbal.
- Les prestataires dont les contrats ont été validés seront financés dès réception des factures à l'aide du fonds de roulement.

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	15	0	0
Tantièmes	93241	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE des présents et des représentés.

Se sont abstenus : Néant. Se sont opposés à la décision : Néant.

Résolution N°24 : Questions diverses.

L'assemblé demande au syndic de :

- Faire poser une ligne OPT dans le local de sécurité du R.U.S.
- Distribuer les clefs des toilettes à tous les exploitants.
- Faire réaliser des devis pour les grilles enroulantes aux entrées des parkings.
- Faire procéder à la mise en place immédiate des poubelles dans le centre par STAR PACIFIQUE.
- Voir avec SOCOMETRA pour le fonctionnement des escalators sur présence des usagers au lieu de la mise sous horloge.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance. La séance est levée à 19 h

LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2 MODIFIEE

«Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale».

Le présent procès verbal reflète le procès-verbal établi en séance signé par les membres du bureau.

LE SECRETAIRE